

COUTUME—V. Preuve testimoniale, 248.

CREANCIERS—V. Vente en bloc, 388.

CREANCIER HYPOTHECAIRE—V. Chose jugée, 8.

D

DECHEANCE DE LEGS—V. Legs, 153.

DEFAUT APPARENT—V. Responsabilité, 126;—Vente, 105, 149.

DEFAUT CACHE—V. Echange, 112;—Louage des choses, 222.

DEFENSE—V. Inscription en droit, 192;—Procédure, 241.

DELAI—V. Accidents du travail, 371;—Action rédhibitoire, 473;—Cautionnement pour frais, 325;—Louage d'ouvrage, 419;—Vente, 292.

DELIVRANCE—V. Vente, 147, 442.

DEMANDE DE CESSION—V. Cession judiciaire de biens, 461.

DEMISSION—V. Association, 504.

DENI D'ACTION—V. Prescription, 314.

DEPOT—V. Billet à ordre, 362.

DEPOT DES PLANS ET PROFILS—V. Expropriation, 1.

DIFFAMATION—V. Responsabilité, 114, 233.

DISTRITUBION DE BIENS, *collocation, vente pour taxes municipales, propriété, retrait*: Celui qui achète un immeuble vendu pour taxes municipales, et qui n'est pas racheté dans les deux ans suivants, a droit d'être collqué au lieu et place du propriétaire originaire, si la propriété est vendue par le shérif sur ce dernier, quand même il n'aurait fait enregistrer son titre que plus de six mois après l'expiration des susdites deux années. C. sup.—*Noël v. Ray et Corporation d'Israéli*, 507.

DIVIDENDE—V. Cession judiciaire de biens, 92.

DIVISIBILITE DE L'AVEU—V. Preuve testimoniale, 248.

DOL—V. Fraude, 300.

DOMMAGES-INTERETS—V. Expropriation, 1;—Louage d'ouvrage, 222, 406, 419;—Mandat, 44;—Responsabilité, 32, 187, 233, 238, 433, 435, 449.

DONATION ENTREVIFS, *acceptation, mineur, "ascendants", acquiescement, erreur de droit, maladie mortelle*: Les mots "autres descendants" employés dans l'article 303.